

Description sommaire du territoire

LIMITES ET LOCALISATION

La réserve aquatique projetée occupe une superficie de 299,5 km² à environ une quinzaine de kilomètres au nord-est de la ville de Saguenay.

MILIEU PHYSIQUE

Le relief de la réserve est très accidenté, alors que l'altitude varie de 70 mètres au niveau de la rivière à plus de 700 mètres sur les sommets du versant nord de la vallée. Les monts et les hautes collines sont généralement couverts d'une mince couche de till (dépôt d'origine glaciaire) et présentent beaucoup d'affleurements rocheux, alors que d'importants dépôts sableux occupent le fond de la vallée.

MILIEU BIOLOGIQUE

La réserve abrite une faune et une flore très diversifiées. Les bétulaies à bouleau jaune et à bouleau blanc y sont omniprésentes, mais on y retrouve également des érablières, des sapinières, des pessières et des peupleraies. Le pin blanc, le thuya, l'orme d'Amérique et le frêne noir sont également présents. Sur le plan de la faune, plusieurs espèces rares la fréquentent, notamment le garrot d'Islande et le caribou forestier.

MILIEU SOCIAL

La réserve occupe une partie du territoire utilisé traditionnellement par la communauté innue d'Essipit. Trois zecs exercent des activités de mise en valeur dans la réserve.

CONTRIBUTION DE L'AIRE PROTÉGÉE

La réserve aquatique projetée de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite protège des écosystèmes caractéristiques des régions naturelles du graben du Saguenay (où se trouve le fjord du Saguenay) et des monts Valin. Sa localisation stratégique permet la protection d'une grande diversité de milieux naturels de grande qualité ainsi que l'habitat d'espèces fauniques et floristiques rares ou vulnérables.

PROPOSITION DE RÉSERVE AQUATIQUE PERMANENTE

Le toponyme proposé pour le statut permanent est celui de « réserve aquatique de la Vallée-de-la-Rivière-Sainte-Marguerite ». Des agrandissements ont été proposés afin d'améliorer l'efficacité et la représentativité de cette aire protégée et de mieux protéger la rivière. Sept agrandissements totalisant 28,73 km² sont possibles, ce qui porterait la superficie totale de la réserve à 328,24 km². Des contraintes forestières ne permettent pas de donner suite aux autres propositions.

Principales activités permises et interdites¹

ACTIVITÉS INTERDITES

Dans une réserve aquatique permanente, la Loi sur la conservation du patrimoine naturel interdit les activités suivantes :

- L'exploration et l'exploitation minières, gazières ou pétrolières;
- L'aménagement forestier au sens de l'article 3 de la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1);
- L'exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie;
- Toute activité interdite en vertu du plan de conservation ou par voie réglementaire;
- Activité susceptible de dégrader le lit, les rives, le littoral ou d'affecter l'intégrité du plan d'eau ou du cours d'eau.

ACTIVITÉS PERMISES²

- La villégiature déjà autorisée (chalet, abris sommaire, etc.)
- Le séjour (ex. : camping) pendant moins de 90 jours
- La libre circulation sur le territoire
- La récolte de bois pour un feu de camp en plein air
- L'entretien et la réparation d'infrastructures
- La présence d'animaux domestiques
- La chasse, la pêche et le piégeage
- Les activités récréatives, touristiques et écotouristiques
- Les activités de cueillette à des fins domestiques : petits fruits, champignons, etc.

ACTIVITÉS ASSUJETTIES À UNE AUTORISATION^{2,3}

- Les activités d'aménagement forestier exercées pour répondre à des besoins domestiques
- La construction de toute nouvelle infrastructure
- Les travaux d'aménagement du sol
- L'aménagement de sentiers

PARTICULARITÉS DU PLAN DE CONSERVATION

Le plan de conservation autorisera les activités des trois zecs présentes sur le territoire.

Information additionnelle disponible aux adresses suivantes :

http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protégees/consultation/sag-lac/index.htm

http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/aquatique/ste-marguerite/PSC_Marguerite.pdf

¹ En vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, les autres lois et règlements s'appliquent.

² Le plan de conservation pourrait soumettre toute activité à une autorisation, voire l'interdire, advenant qu'elle porte atteinte à la biodiversité.

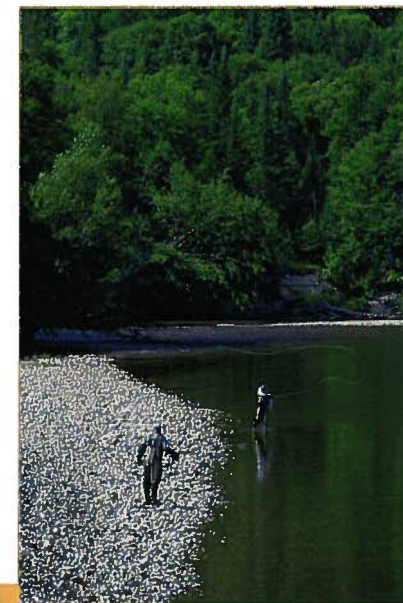
³ Des critères d'autorisation s'appliquent.



Descente en canot (M.-A. Bouchard, MDDEP)



En entrant du côté ouest, on voit apparaître la vallée devant la route 172. (M.-A. Bouchard, MDDEP)



Pêche au saumon (M.-A. Bouchard, MDDEP)

Développement durable,
Environnement
et Parcs

Québec



287

Projets de réserves de biodiversité et de réserve aquatique dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean

DA2

6213-01-002

Les aires protégées
au Québec :



Un héritage pour la vie



La réserve aquatique
projetée de la vallée
de la rivière
Sainte-Marguerite



Un relief
spectaculaire et une
diversité biologique
exceptionnelle
hautement valorisés
par la population

Québec





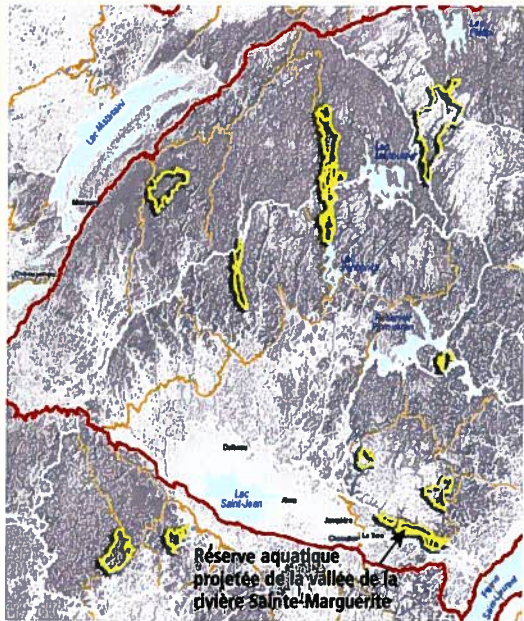
La réserve aquatique projetée de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite

Légende

- Réserve aquatique projetée de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite
- Proposition d'agrandissement acceptée
- Proposition d'agrandissement non retenue
- Limite (région administrative, MRC, municipalité)
- Ligne de transport d'énergie
- Zone d'exploitation contrôlée (ZEC)

Occupation

- Bail d'abri sommaire
- Bail de villégiature
- Bail hors territoire



— Province naturelle Région naturelle — Ensemble physiographique

